

56 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les carrefours à feux - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Société Publique Locale Territoire 25

Mme l'Adjointe ZEHAFF, Rapporteur : Avant les travaux d'aménagement du tramway, 90 carrefours à feux étaient installés sur le réseau routier communal de Besançon.

Depuis sa mise en service en 2014, le patrimoine des carrefours à feux s'élève désormais à 135 unités dont 61 rendus complexes par les traversées du tramway.

Dans un contexte où le trafic automobile reste délicat et tendu, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser un diagnostic de l'ensemble des carrefours à feux afin d'optimiser leur fonctionnement.

Cette réflexion globale devra également prendre en compte la prochaine mise en place d'un nouveau système de détection des bus (émetteurs bus, récepteurs contrôleurs à feux) qui impactera la majorité des carrefours à feux.

Enfin, les divers travaux d'aménagements des ZAC actuelles (zone des Marnières et zone des Hauts du Chazal) prévoient la création de 6 nouveaux carrefours à feux. Ces carrefours sont situés en et hors agglomération de Besançon sur le réseau routier départemental.

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de créer un groupement de commandes entre les trois maîtres d'ouvrages concernés par les carrefours impactés, à savoir la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Société Publique Locale Territoire 25, afin de définir une stratégie globale des carrefours à feux.

Ce groupement de commandes constitué jusqu'à la fin du dernier marché passé sur le fondement de la présente convention, et dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon a pour objet de passer :

- un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de diagnostics et d'études en vue de la création et / ou modification des carrefours à feux,
- le cas échéant le(s) marché(s) de fourniture et d'installation de systèmes de détection bus pour les carrefours à feux.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.